a seconde ren-

hoc, fait un reinte a mettre

t & l'exposition

assez simples, ées de la fable, era pas connue at que le ser, le, de la durés

née une comnteurs des do-; il a motivo qu'elles sont, rs, dont pluue possesseun

jets de résolure & la répares sont adoptés connoître cette

E N S.

s commissaim ons municipalm mille ames m ieu, mais ses

quelques légers mmission non-

ne, le constil pels des ancien t jugés par la

e sans difficult lle qui annult stillen, élection que les forma

50-50-60-50-95 50-10-108-125 ent....985 105-18-100-18

— Suere d'Or Chandelle, 12

ES,

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLISAINE.

(Ere vulgaire,) and an an and and asset of the color of

al no al managalant na party, insatt

- 1 smilisvina I Mardi 2 Février 1796:

Succès des Français dans les Antilles. — Kavage de la sievee jaune parmi les Iroupes anglaises dans les Indes
Occidentales — Détails sur le départ du commissaire français qui avoit été envoyé à Londres pour l'échange
des prisonniers. — Assassinats commis par les chouans dans le département du Calvados. — Audience donnée
par le directoire exécutif au nouvel ambassadeur du grand-duc de Toscane. — Agrété du directoire exécutif, qui
autorise les administrations départementales à statuer sun les réclamations concernant l'empruut forcé.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnoie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reque.

ANGLETERRE

De Londres , le 15 janvier.

Les dépêches que l'amirauté a reçues de sir John Laferey, datées de la Martinique, le 22 octobre, cenfirment nos revers & les succès des Français dans les Indes excidentales

Le poste important de la Goyave, dans l'islo de la Grenade, a été emporté par les Français, le 16 octobre. Un ennemi plus redoutable encore contribue à détraire chaque jour les forces britanniques aux Antilles; c'est la fievre jaune : elle fait les plus grands ravages, tant parmi les troupes que sur les vaisseaux. L'Annibal, de 74 canons, sorti de la Jamaïque avec un tiers de sou équipage, à perdu, après une courte croisière, 3 lieutenans & 40 hommes par cette contagion.

L'insurrection des negres cause beaucoup de troubles & d'inquiétudes dans cette isle. Le manque de vivres aggrave encore la triste position des habitans de ces contrées; & pour comble de malheur elles vont se trouver privées de la plus grande partie des secours qui leur étoient destinés par les désastres arrivés à la flotte de l'amiral Christian, qui, suivant les dépêches que l'amiranté en a reçues le 4 de ce mois, se trouve réduite à 93 trans-

ports & 9 vaisseaux de guerre, avec lesquels l'amiral continuoit sa route par un vent favorable.

L'escadre de l'amiral Gardner, qui doit aller croiser sur les côtes de Bretagne pour empêcher la jonction des vaisseaux français qui se trouvent à l'Orient & à Brest, est retenue à Portsmouth par les vents contraires.

Nous avons annoncé dans la feuille du 10, d'après un journal de Paris, la maniere dont le directoire exécutif a fait conduire à Calais, sous l'escorte de quatre gendarmes, M. Bird, anglais, enveyé par M. Pitt pour solliciter en faveur des émigrés français échoués dernierement sur les côtes de Calais. Voici un article relatif au mêmo fait, qui explique & motive cette conduite de notre gouvernement. Nous ne ferons que traduire littéralement un paragraphie du London Chronicle.

« Il y a environ deux mois que M. Magdeleine arriva ici de France, sur un bâtiment de cartel, chargé d'uno commission publique. Il ameneit 480 prisonniers anglais la plupart marins, pour être échangés contre un pareil nombre de prisonniers français; &, suivant sa commission, il devoit se concerter avec M. Chartier, pour régler l'échange & pourvoir au besoin des prisonniers français, suivant les usages reçus par les nations civilisées. Le 28 décembre dernier, il demanda la permission de visiter les prisonniers dans les lieux où ils sont détenus; la réponse à cette demande fut qu'on ne pouvoit pas y consentir mais qu'il pourroit profiter d'un bâtiment de cartel qui devoit partir dans la nuit même pour retourner en France. M. Magdeleine répondit qu'étant chargé d'une commission par le gouvernement français, il ne pouvoit pas partir de son propre mouvement; mais que s'il recevoit des ministres de sa majesté britannique l'ordre de sortir d'Angleterre, il étoit prêt à y obéir. A quatre heures de l'après-midi, il reçut en effet un ordre du sacrétaire d'état qui lui enjoignoit de sortir du royaume, en lui annonçant qu'à huit heures du soir un carrosse seroit à sa porte pour le conduire au port, d'où le bâtiment de cartel devoit mettre à la voile. Le message, chargé de cet ordre, dit

en même-tems à M. Magdeleine qu'il lui étoit enjoint de ne pas le quitter jusqu'à son départ. A huit heures, un officier du gouvernement vint avec une chaise de poste dans laquelle il accompagna le commissaire français jusqu'à Douvres, où celui-ci s'embarqua pour la France».

FRANCE.

De Paris , le 12 pluviôse.

Le directoire exécutif a donné avant-hier une audience publique pour la réception de l'ambassadeur du grand-duc de Toscane, M. Orsini, envoyé en remplacement du comte Carletti.

Les citoyens Carnot, Letourneur & Laréveillere - Léeaux, étoient seuls présens à cette audience, attendu l'indisposition des deux autres membres du directoire; ils étoient entourés des sept ministres : celui des affaires étrangeres a introduit l'ambassadeur, qui étoit accompagné des secrétaires de la légation; il l'a présenté aux membres du directoire.

M. Orsini, prenant ensuite la parole, à dit que la Toscane s'honoroit d'avoir , dans cette guerre , résisté à toutes les insinuations pour rester fermement attachée à la neutralité que lui commandoient ses principes politiques & son amitié constante envers la république française. Il a désavoué, an nom de sa cour, la démarche de M. Carletti, en déclarant qu'elle étoit contraire à ses instructions; il a ajouté que le grand duc espéroit qu'elle ne nuiroit point à la bonne intelligence qui regne entre les deux états, & qu'il attendoit du gouvernement français la réciprocité de ces sentimens. Il a fini , en témoignant le vœu de voir bientôt la paix , l'abondance & la felicité régner au sein - de la république.

Le citoyen Letourneur à répondu à ce discours, déclarant que la république française desireroit voir livier de le paix régner sur tous les empires, & qu'elle sauroit maintenir ses alliances avec un respect égal à l'émergie avec laquelle elle combattra les puissances qui attaquent sa liberté & son indépendance.

Les membres du directoire, les ministres & l'envoyé de Toscane, ont ensuite quitté la salle d'audience, pour entrer dans le cabinet du directoire.

Les rapports qu'on reçoit de divers départemens ne contribuent pas peu, par leurs contrariétés manifestes, à jetter de l'inquiétude & du découragement parmi les citoyens, amis de la paix; on écrit d'une commune que la paix, l'obéissance aux loix & la tranquillité y regnent; le lendemain, d'autres lettres du même endroits mandent que le pillage, le meurtre & le carnage sont là à l'ordre du jour, & on nécessite ainsi l'envoi d'un tout puissant qui semble être intéressé à ne pas voir la paix dans le département où il va regner.

Nous venons, dit la vedette normande, de recevoir les détails les plus affligeans sur les excès auxquels les brigands s'abandonnent dans différens cantons du pays de Caux. Pendant la nuit du 2 au 3 pluviôse, ils ont mis le seu à un moulin de la commune d'Auzouville, canton de Bacqueville. La nuit suivante, on a incendié une petite ferme à Vestenauville. Une troisieme a été consumée au Bourdun, près de Veule, durant la nuit du 4 au 5. Le bruit se répand même qu'on en a depuis brûlé une quatrieme à Auglesqueville, les Bras-Longs.

On mande de Vire que le meurtre & le pillage sont les rôles.

à l'ordre du jour dans cette malheureuse contrée. Il y deux jours, une bande de chouans s'est portée dans commune de la Graverie, à une lieue & demie de Vire & après avoir inhumainement arraché de leur lit dem peres de famille, ils les ont fait sortir & mis à mort. La femme de l'une de ces victimes, en voulant empêche que son mari ne fût emmené, a reçu un coup de bayon nette dans le côté. La servante, mue par la même sensibilité, a éprouvé le même sort. La férocité de ces barbare est portée au plus haut degré, & si on n'apporte m prompt remede à nos maux, le reste des amis de la revolution va périr. Dans ce moment, l'habitant de Vire, est bloqué, & ne peut plus sortir sans être assassiné su la route : les chouans se montrent en plein jour & provoquent, par des affiches incendiaires, la rage de leun

Tons

de t

seul

meis

dans

» il

» no

F

m

dis

Be Mh

L

Les lettres d'Italie portent que, dans ces contrées, rigueur de la saison, ainsi que des convenances red proques, ont suspendu de fait les opérations militaires comme sur le Rhin; de sorte que toutes les puissante qui sont en guerre de convention sont, pour ainsi dire en paix de fait dans le moment actuel, si toutefois of peut appeller paix un violent état d'effort qui épuise tou a-la-fois la population, le commerce & les finances de

états armés les uns contre les autres. Il résulte de cette espece de congellation des armés une stagnation nécessaire de faits militaires; tout ce qu'on sait, c'est que ce carême de batailles est employe pa-tout en méditations profondes sur les moyens ou d'aboli le carnaval de carnage, ou de le chomer ensuite avec un peu plus d'ardeur.

Arrêté du directoire exécutif, du 8 pluviôse.

Le directoire exécutif, instruit que l'empressement avec lequel les administrations départementales ont exe cuté la loi du 19 srimaire dernier, qui ordonne la lere de l'emprunt forcé de l'an 4, ne leur a pas permis d'apporter, dans l'examen des renseignemens qui leur ont été fournis, & dans la confection des rôles, toute l'exactitude & la régularité convenables; instruit qu'il en et résulté des inégalités dans la fixation des taxes , ensorte que les uns sont taxés à des sommes trop fortes, tandis que d'autres sont portés à des classes trop foibles, et meme, ont été entierement omis dans les rôles

Considérant que les administrations départementales eller messes, après avoir rempli les obligations que la la leur imposoit, demandent à rectifier leurs opérations; que cette demande est de toute justice, & que rien, dans la loi ne s'oppose à ce qu'elle soit accueillie; puisqu'elle tond, au contraire, qu'à amener cette loi à sa pleine parfaite exécution;

Arrête ce qui suit : Art. 16°. Les administrations départemenales sont autre risées à statuer sur les réclamations qui leur seront pre sentées sur l'emprant forcé, à prononcer les décharg on les réductions en faveur des contribuables qu'elle auront reconnus, d'après les renseignemens les plus exacts être cotisés dans une proportion trop forle.

II. Les administrations départementales sont également autorisées à taxer, par des cotes additionnelles, toyons qu'elles re onnoîtroient avoir été portés dans classes trop foibles, & ceux qui auroient ete omis da

contrée. Il y i leur lit deur mis à mort. L ilant empêcher oup de bayon. la même sensi de ces barbares n'apporte u amis de la re itant de Vire,

es contrées, k venances reci ons militaires les puissanu our ainsi dire si toutefois or ui épuise tout les finances de

re assassiné sur

in jour & pro-a rage de leun

on des armées ; iout ce qu'on employe ens ou d'abolit nsuite avec u

pluviose.

l'empressement rtales ont exe rdonne la levée as permis d'apqui leur ont ait qu'il en est taxes , ensorte p fortes, tandis op foibles, of rôles : ementaleselle

ons que la la opérations; en, dans la loi, puisqu'elle n à sa pleine d

nales sont autoeur seront pré-· les décharg uables qu'el les plus exacts, le.

sont également molles, les dortés dans le et été omis dans

III. Les départemens opéreront de manieze que les déportée dans la charges ou réductions accordées soient compensées, autant demie de Vire qu'il sera possible, avec les nouvelles cotes additionnelles.

Signé, Reweell, président. LAGARDE, secrétaire-général.

NUR LA PAIX; brochure de 16 pages qui se vend au palais Egalité.

Nous avons déjà annoncé cette feuille; nous y revenons, parce que nous croyons utile d'attirer l'attention de tous les bons citoyens sur le sujet le plus intéressant qui puisse les occuper; mais nous ne ferons qu'abréger et écrit, sans y changer un mot & sans y ajouter une

LA PAIX! LA PAIX! Ce vœu se répete depuis plusieurs meis d'un bout de la France à l'autre, dans les cercles, ans les cafés, dans les boutiques, dans les hôtels, dans

les châteaux, dans les chaumieres sur-tout.

"Sans doute il nous faut la paix ", me diront peutthe ceux qui président aux destinées de la France; « mais il nous la faut glorieuse. Nous pouvons la recevoir, mais non la mendier, moins encore l'acheter par de honteux sacrifices. A quelles conditions voulez-vous que nous la fassions? » — A quelles conditions? A toutes celles qui sont compatibles avec notre liberté, avec notre gloire bien entendue : pesez ces derniers mots. - Nous vous comprenous; vous voulez dire qu'il faudroit, pour avoir la paix, resoncer à la limite du Rhin ». Sans doute; & à présent sur-tout que nous n'occupons qu'une foible partie de ses rives, à présent que ce ne roit plus que par des efforts ruineux que nous pourrions nous remettre dans la situation qui justificit, qui excusoit du moins cette soif désordonnée d'aggran dissement. "On poarroit encore capituler sur la limite du Rhin; mais peut-être aujourd'hui nos ennemis exigerorent-ils que nous renouçassions même à la Belgique, à la pros-périte que nous promet l'affranchissement de l'Escaut ». En! pourquo n'y renonceriez-vous pas, si, sans ce secrefice, vous compromettez le bonheur de l'ancienne France, vous prolongez ses calamités, vous épuisez ses campagnes de denrèes & d'hommes? Qu'importe au déparlement de la Diôme & de la Charente, qu'il y ait un département de la Dyle? Croyez-vous qu'il y ait parmi nous une telle surabondance d'esprit public, qu'on puisse impunément l'étendre, le disséminer sur un plus vaste territoire que celui sur lequel il a déjà tant de peine à se conserver?

« Que ferions-nous donc de la Belgique dans votre hypothese? " - Tout ce que vous voudrez, excepté une province française. Faitcs-en, si on y consent, une république indépendante, sous la protection de la nôtre; rendez-là à ses anciens maîtres; prêtez-vous à tout, Putot que d'insister sur cette incorporation monstrueuse, qui n'a pas, quoiqu'on vous aie dit, l'assentiment de la majorité des habitans, que la jalonsie des autres puisance ne vous pardonneroit jamais, dont vous ne jouiriez Pas paisiblement pendant quatre ans. « Quoi ! revenir a ainsi sur nos pas, après avoir, à la suité d'une longue discussion, proclamé solemnellement la réunion de la Belgique à la France?

plus sage? Voudriez-vous, chefs passagers d'un peuple libre, vous modéler déjà sur ces despotes dont l'orgueil inflexible ne recule jamais? Vous craignez, dites-vous, la honte & les dangers d'une pareille inconséquence ? Detrompez-vous... Prolonger une guerre qui peut devenir désastreuse, compromettre la prospérité, que dis-je? Pexistence de la république, contrarier le vœu de l'immense majorité des gouvernés, voilà où seroient la honte et les

dangers.

« Mais avec cette générosité, cette prévoyance pusil-» lanime, vous iriez peut-être jusqu'à nous conseiller la » restitution du Mont-Blanc & des Alpes maritimes, celle » même du Mont-Terrible? » — Oui, sans doute, si vous ne pouvez obtenir la paix qu'à ce prix. — « Quoi! trahir » ainsi des voisins sonfians qui sont venus chercher dans » nos bras un asyle contre l'oppression de leurs tyrans!» - Aimez-vous mieux trahir vingt-cinq millions de véritables Français qui ont bien quelques droits à la préférence? Est-ce pour conquérir la Savoye, le comté de Nice, la Belgique, le Palatinat, &c., que nous avons pris les armes? Non, c'est pour conquérir notre liberté. Du moment qu'elle est assurée, nous pouvons avec honneur sortir de la lice.

Ils sont faciles à donner ces conseils, me répliqueront peut-être les initiés; ils vous le paroîtroient moins à suivre si vous saviez comme nous les obstacles qu'éprouve la marche des négociations. - Est-ce notre faute si nous les ignorons? Nous respectons ces secrets de l'état qu'on ne sauroit divulguer sans danger; mais la révélation de ceux dont la connoissance peut éclairer l'esprit public, peut raviver cette ardeur que tant de causes ont amortie, vous nous la devez, vous la devez à vous-mêmes. Vous nous la devez, afin qu'informés des motifs qui vous font prolonger la guerre, nous les épousions s'ils sont valables, asin que notre constance y puise de nonveaux alimens. Vous la devez à vous-même, afin de dissiper les soupçons qu'enfante le mystere, afin d'écarter tout ce qui pourroit atténuer cette considération, cette affection dont il est si essentiel (pour nous) que vous soyez entourés.

Avez-vous fait aux puissances belligérantes des propositions convenables, que leur orgueil ou leur ambition repousse? dénoncez-nous-les, pour que nous partagions votre juste indignation contre des ennemis arrogans. Vous retrouverez en nous ce dévouement sans bornes que vous commanderiez en vain si les ames n'y sont pas disposées. Vous n'aurez plus besoin alors de mesures révolutionnaires pour enfanter douloureusement des ressources impuissantes. Au lieu d'emprunts forcés, vous aurez des ontributions volontaires. Au lieu de réquisitions imparfaites dans leurs résultats, vous aurez des rassemblemens spontanés pour venger la patrie outragée, pour sauver la patrie menacée. Au lieu des murmures de la lassitude, vous n'entendrez plus que les chants de la valeur & les acclamations de la reconnoissance. Instruisez - nous dondes causes, s'il en est, qui penvent nous commander, ainsi qu'à vous, la continuation de la guerre.

La paix l la paix l tel est le cri de l'opinion publique.

Sous un gouvernement juste, quelque sévere qu'il soit, on ne doit courir aucun risque de s'en rendre l'organe énergique, mais respectueux. Dans les états vraiment libres, on la consulte toujours. Dans les états despetiques, on lui obéit quelquefois. Dans aucun état ou ne th biend n'est-il pas permis de changer pour devenir la brave impunément.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidenze du citoyen Camus.

Séance du 12 pluviôse.

Coste, par motion d'ordre, demande qu'il soit formé une commission pour examiner s'il ne seroit pas cage d'exiger certaines qualités particulieres des commissaires que le directoire doit envoyer dans nos colonies: l'opinant pense que ces commissaires devroient, comme les membres du directoire exécutif, être mariés & avoir 40 ans; leurs pouvoirs, en effet, seront aussi étendus, plus étendus peut-être que ceux du directoire; ils nommeront les juges & autres autorités constituées ; ils pourront faire incarcerer & déporter les citoyens? N'est-il pas à craindre aussi qu'ils n'abusent de leurs pouvoirs pour se faire nommer contre le vœu des citoyens membres du corps législatif? Ne seroit-il pas sage d'arrêter qu'ils ne pourrout pas être promus aux fonctions de legislateur.

Villetar ne s'oppose pas à la formation d'une commission pour examiner les premieres propositions de Coste, mais il s'oppose à ce que la commission soit chargée d'examiner aussi la derniere proposition; il lui semble que ce seroit violer la constitution que de prescrire des conditions d'éligibilité qu'elle n'a pas déterminées.

Bentabole est du même avis & demande la question préalable sur la derniere proposition de Coste.

Ce dernier insiste pour qu'on renvoie toutes ses pro-positions à l'examen d'une commission.

Je ne m'opposerois pas à la nomination de la commisdit Treilhard, si les dispositions

sion qu'on propose, dit Treilhard, si de la constitution n'étoient pas précises.

La constitution a prévu & déterminé toutes les qualités d'éligibilité; les restrictions ordonnées par les loix des 5 & 13 fructider ont été sanctionnées par le peuple qui a accepté ces loix; ces exceptions ont donc eu lieu par un acte de la volonté souveraine du peuple. Mais aujourd'hui mettre en question si le corps législatif exigera de nouvelles conditions d'éligibilité, ce seroit, à mon sens, violer ouvertement la constitution. J'appuie donc la question préalable qu'on a demandée; je crois même qu'on pouroit l'invequer sur toutes les propositions qui ont été faites.

Vous avez permis au directoire exécutif d'envoyer des commissaires dans les colonies; si vous exigez que ces commissaires soient mariés on aient 40 ans; si vous prescrivez des conditions pour leur nomination; si enfin vous limitez le choix du directoire exécutif, vous atténuerez la responsabilité; il seroit fondé à vous dire un jour : J'avois choisi des gens éclairés, probes, & en qui j'avois confiance; mais ils n'étoient pas mariés, ils n'avoient pas 40 ans; c'est votre loi qui m'a forcé d'envoyer les commissaires que j'ai nommés depuis. Je pense donc que, pour que la responsabilité du directoire exé-cutif reste entiere, il faut qu'elle ait aussi une entiere liberté dans ses choix. Je demande la question préalable

sur toutes les propositions qui vous sont faites. Le conseil, conformément à la demande de Treilhard, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les propositions de Coste.

tion présenté à la suite du rapport sait le 5 pluviôse par le représentant du peuple Bergier, au nom de la com mission nommée pour examiner les difficultés d'exécution des loix des 2 thermidor, 3 brumaire & 13 frimaire der niers, relativement au mode de parement partie en grains partie en assignats, des fermages & des rentes foncieres de l'an 3º

Ce projet de résolution est divisé en plusieurs titres l'objet du premier est l'application & le développement du mode de paiement des prix des baux & redevance foncieres établi par les loix des 2 thermidor, 3 brumaire & 13 frimaire.

Le second traite du mode de fixation, des quantité de grains à payer par les fermiers.

Le troisieme contient des dispositions relatives à l'impo Le quatrieme prévoit les cas dans lesquels le paieme ordonné en grains est reçu en équivalent, & détermin comment doit être faite la liquidation de l'équivalent

Le cinquieme traite de l'effet de paiemens déjà saits Le sixieme des baux des biens nationaux ou regis come

Le dernier contient quelques dispositions générales Plusieurs membres sont entendus & proposent dive amendemens.

Te

011

Pou

cant

du g la ri géné

nen

ur

Dus

L

arı

cons

blica

mée

vern

Quelques autres se sont élevés contre la disposition qui laisse aux fermiers la faculté de payer la moité prix de leurs baux en assignats valeur nominale ; ils s'éte doient sur ce que ce seroit en effet remettre aux fermie la moitié de ce qu'ils doivent : ils jouissent de la total des charges de leurs fermages , ils doivent donc s'acquit aussi de la totalité des charges; & aux termes de la ils ne s'acquitteroient réellement que de la moitié de mêmes charges.

Mailh soutient le même avis ; il trouve le projet résolution illusoire : on propose une espece de compe sation entre les fermiers & les propriétaires ; mais par el même en reconnoît que les propriétaires sont lésés; & principe reconnu, il faut réparer le mal, non pas en pa tie , mais en entier; il faut admettrefrigeureusement toute les conséquences qui découlent du principe.

Beffroi représente que ce n'est pas la loi du 2 th midor en elle-même qu'il s'agit de discuter ; la comm sion n'a été chargée que de présenter un mode pour h exécuter cette loi. Il ne s'agit donc pas de la loi elle - même, mais seulement de savoir si les mor d'exécutions sont bons ; s'ils seront efficaces.

La discussion s'est encore long tems prolongée & a terminée par un ajournement & le renvoi à un no examen de la commission des différens projets qui été presentés au conseil.

Les citoyens Mailh , Labrouste & Richaux , sont joints à la commission.

Rourse du 12 pluviôse.

400年初起800年	A STATE OF THE PARTY OF THE PARTY.	TREE TO STATE OF THE PARTY OF T
Amsterdam.	17 9	Louis 5250-300-10-20
Hambourg.	37.500-38.000.	40-50-60-70-00
Madrid	2200.	Ecus 5200-20
Cadix	idem.	Lingot d'argent. 99009
Gênes	.18,500-19,000.	Inscriptions105-1
Bâle	31 51	

Café, 365. — Sucre d'Hambourg, 330. — Sucre d' Le conseil passe à la discussion du projet de résolu- l'éans, 270. - Savon de Marseille, 220. - Chandelle,